Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tél. (04) 220.31.11
Fax. (04) 220.30.05
url : http://www.smap.be
e-mail : info@smap.be

COPIE

ethias ASSURANCE

POLICE

NUMERO DE POLICE : 45.054.582	INSPECTEUR : 04
NUMERO D'AFFILIE : K19016	NOS REFERENCES : 1152-P00498

Les conditions particulières et spéciales précisées ci-dessous sont applicables à la présente police, de même que les conditions générales jointes en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL AVENUE PAUL-HENRI SPAAK, 27/17 1070 BRUXELLES
RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball
	Les garanties sont acquises comme suit : - Divisions A et B : voir article 1 des conditions générales - Division C : les membres (sportifs et non sportifs)
PRIME	pour la période du 01/07/2002 au 30/09/2002 49.578,50 EUR, à majorer des taxes
PRIME A L'ECHEANCE	01/07/2003: 198.314,00 EUR 01/07/2004: PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE
FRACTIONNEMENT	Trimestriel
ECHEANCE	01 juillet
PRISE D'EFFET	01 juillet 2002

Fait en double à Liège, le 05 mars 2002.

Le preneur d'assurance,

Pour la Société Mutuelle,
le directeur général,

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tél. (04) 220.31.11
Fax. (04) 220.30.05
url : http://www.smap.be
e-mail : info@smap.be

COPIE

ethias ASSURANCE

45.054.582/000/CG 1152-14-02/2001

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS SPORTIFS

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A-RESPONSABILITE CIVILE	
- dommages corporels (par sinistre)	5.000.000 EUR
- dommages matériels (par sinistre)	620.000 EUR
DIVISION B - DEFENSE CIVILE ET PENALE	
- défense civile	voir div. A ci-avant
- défense pénale (par sinistre)	12.500 EUR
DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS	
deux modalités sont prévues, au choix de chaque membre, conformément au chapitre "Détermination de la modalité retenue" ci-après	
Modalité A	
* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	200 % dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	1.000 EUR
maximum par dent	250 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620 EUR
* indemnités forfaitaires	
- en cas de décès (par victime)	7.500 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	15.000 EUR
- en cas d'incapacité temporaire	risque non couvert
l'article 11 C des conditions générales est abrogé.	

Mixed Sources FSC

Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tél. (04) 220.31.11
Fax. (04) 220.30.05
url : http://www.smap.be
e-mail : info@smap.be

COPIE

ethias ASSURANCE

45.054.582/000/CG 1152-14-02/2001

Modalité B

* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	200 % dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	1.000 EUR
maximum par dent	250 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de:	
-pour les membres âgés de 5 ans ou plus:	620 EUR
-pour les membres âgés de moins de 5 ans:	7.500 EUR
* indemnités forfaitaires	
- en cas de décès (par victime):	
-pour les membres âgés de 5 ans ou plus:	7.500 EUR
-pour les membres âgés de moins de 5 ans:	néant
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	
-pour les membres jusqu'à 65 ans:	
a) entre 1 % et 50 %:	15.000 EUR
b) entre 51 % et 100 %:	30.000 EUR
-pour les membres âgés de plus de 65 ans:	néant
- en cas d'incapacité temporaire: (pendant deux ans à dater du lendemain de l'accident et pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels, après intervention de l'INAMI et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée)	
-par victime jusqu'à 65 ans:	25 EUR par jour à partir du 1er jour après l'accident
-par victime âgée de plus de 65 ans:	néant

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tél. (04) 220.31.11
Fax. (04) 220.30.05
url : http://www.smap.be
e-mail : info@smap.be

COPIE

ethias ASSURANCE

45.054.582/000/CG 1152-14-02/2001

EXTENSION PARTICULIERE

Il est déclaré que, par dérogation au littera h de l'article 3 des conditions générales, le présent contrat garantit également la responsabilité civile contractuelle et/ou extra-contractuelle qui pourrait incomber aux assurés du fait de dommages occasionnés:

- aux locaux et installations sportives situés en Belgique, occupés par les sélections nationales de basketball;

- aux matériels et objets quelconques, y compris les panneaux de basketball, se trouvant dans les locaux et installations précités et mis par le propriétaire des lieux à la disposition des sélections nationales.

Cette extension d'assurance est accordée jusqu'à concurrence de 6.200 EUR par sinistre, après application d'une franchise de 50 EUR par sinistre, et sans dépasser 12.500 EUR par année d'assurance.

Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 3 b) des conditions générales, restent exclus les dommages résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosion; ces risques doivent faire l'objet d'un contrat d'assurance "incendie" distinct.

La Société mutuelle conserve un droit de recours contre tout auteur des dommages autre que les assurés.

DETERMINATION DE LA MODALITE RETENUE

Chaque membre doit opter, en ce qui concerne la garantie de la Division C - Accidents corporels, pour la modalité A ou pour la modalité B.

Le preneur d'assurance déclare qu'il tient à jour un registre de ses membres, mentionnant la modalité (A ou B) retenue par chacun de ceux-ci.

Le preneur d'assurance s'engage:

- en cas de sinistre, à indiquer sur la déclaration d'accident la modalité retenue par la victime;

- à communiquer à la Société mutuelle, en fin d'année d'assurance, le nombre de membres figurant sur son registre, pour chaque modalité.

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tél. (04) 220.31.11
Fax. (04) 220.30.05
url : http://www.smap.be
e-mail : info@smap.be

COPIE

ethias ASSURANCE

45.054.582/000/CG 1152-14-02/2001

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle calculée en fonction des primes individuelles suivantes, toutes taxes comprises :

1) pour la **modalité A** :

- 5,50 EUR par membre sportif
- 2,75 EUR par membre non sportif

2) pour la **modalité B** :

- 32,00 EUR par membre sportif senior ou junior

- 8,00 EUR par membre sportif "jeune" (prépoussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets)

- 16,00 EUR par membre non sportif

Il est convenu que ces primes ne pourront être modifiées pendant les deux premières années d'assurance, sauf si un changement important de la législation en matière de remboursement de l'assurance maladie - invalidité obligatoire devait intervenir.

La prime provisionnelle est déterminée conformément aux dispositions de l'article 19 des conditions générales.

Cette prime fera cependant l'objet de quatre factures séparées, émises les 1er juillet, 1er octobre, 1er janvier et 1er avril de chaque année d'assurance.

En fin de chaque année d'assurance, la Société mutuelle invitera le preneur d'assurance à régulariser la prime, sur base du nombre de membres figurant au registre dont question ci-avant, pour chaque modalité.

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers 24 *
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

ethias ASSURANCE

A V E N A N T

NUMERO DE POLICE : 45.054.582 NUMERO D'AFFILIE : K19016 NUMERO D'AVENANT : 001	INSPECTEUR : 04 NOS REFERENCES : 1152-P00498

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL AVENUE PAUL-HENRI SPAAK, 27/17 1060 BRUXELLES
RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball
	Déclaration : voir "Objet de l'avenant"
PRIME A L'ECHEANCE	PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE
FRACTIONNEMENT	Trimestriel
ECHEANCE	01 juillet
PRISE D'EFFET	01 juillet 2004

Fait en double à Liège, le 08 juillet 2004.

Le preneur d'assurance,

Pour Ethias,
pour le directeur général,

FSC Mixed Sources

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

45.054.582/001/CG 1152-14-02/2001

COPIE

ethias ASSURANCE

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 1er juillet 2004, les dispositions mentionnées ci-après sont d'application dans le cadre du contrat d'assurance n° 45.054.582, en ce qui concerne les garanties accordées en cas d'accidents corporels survenant aux membres du preneur d'assurance (Division C):

QUATRE MODALITES DE COUVERTURE SONT DORENAVANT PREVUES, AU CHOIX DES MEMBRES

(Il est en conséquence dérogé pour autant que de besoin aux dispositions du chapitre "Détermination de la modalité retenue" des conditions spéciales du contrat initial)

Modalité A

* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	150 % dudit tarif
Il est toutefois précisé que:	
- le remboursement des frais de kinésithérapie est limité à (par victime):	125 EUR
- les suppléments d'honoraires en cas d'hospitalisation en chambre autre que commune ne sont pas remboursés.	
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	1.000 EUR
maximum par dent	250 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620 EUR
* indemnités forfaitaires	
- en cas de décès (par victime)	7.500 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	15.000 EUR
- en cas d'incapacité temporaire l'article 11 C des conditions générales est abrogé.	risque non couvert

Mixed Sources FSC

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/001/CG 1152-14-02/2001

ethias ASSURANCE

Modalité B

* frais de traitement et de funérailles		
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	150 %	dudit tarif
Il est toutefois précisé que:		
- le remboursement des frais de kinésithérapie est limité à (par victime):		125 EUR
- les suppléments d'honoraires en cas d'hospitalisation en chambre autre que commune ne sont pas remboursés.		
- prothèse dentaire: maximum par sinistre		1.000 EUR
maximum par dent		250 EUR
- frais de transport de la victime		barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de:		
-pour les membres âgés de 5 ans ou plus:		620 EUR
-pour les membres âgés de moins de 5 ans:		7.500 EUR
* indemnités forfaitaires		
- en cas de décès (par victime):		
-pour les membres âgés de 5 ans ou plus:		7.500 EUR
-pour les membres âgés de moins de 5 ans:		néant
- en cas d'invalidité permanente (par victime)		
-pour les membres jusqu'à 65 ans:		
a) entre 1 % et 50 %:		15.000 EUR
b) entre 51 % et 100 %:		30.000 EUR
-pour les membres âgés de plus de 65 ans:		néant
- en cas d'incapacité temporaire: (pendant deux ans à dater du lendemain de l'accident et pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels, après intervention de l'INAMI et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée)		
-par victime jusqu'à 65 ans:		25 EUR par jour à partir du 1er jour après l'accident
-par victime âgée de plus de 65 ans:		néant

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/001/CG 1152-14-02/2001

Modalité C

* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	200 % dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	1.000 EUR
maximum par dent	250 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620 EUR
* indemnités forfaitaires	
- en cas de décès (par victime)	7.500 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	15.000 EUR
- en cas d'incapacité temporaire	risque non couvert
l'article 11 C des conditions générales est abrogé.	

Modalité D

* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	200 % dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	1.000 EUR
maximum par dent	250 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de:	
-pour les membres âgés de 5 ans ou plus:	620 EUR
-pour les membres âgés de moins de 5 ans:	7.500 EUR

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/001/CG 1152-14-02/2001

* indemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime):
  - pour les membres âgés de 5 ans ou plus: 7.500 EUR
  - pour les membres âgés de moins de 5 ans: néant

- en cas d'invalidité permanente (par victime)
  - pour les membres jusqu'à 65 ans:
  a) entre 1 % et 50 %: 15.000 EUR
  b) entre 51 % et 100 %: 30.000 EUR

  - pour les membres âgés de plus de 65 ans: néant

- en cas d'incapacité temporaire:
  (pendant deux ans à dater du lendemain de l'accident et pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels, après intervention de l'INAMI et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée)

  - par victime jusqu'à 65 ans: 25 EUR par jour à partir du 1er jour après l'accident

  - par victime âgée de plus de 65 ans: néant

CERIFICAT DE REPRISE DES ACTIVITES - DISPOSITION COMMUNE AUX MODALITES A, B, C ET D

La victime d'un accident n'est autorisée à reprendre les activités assurées que moyennant remise d'un certificat de reprise d'activités à Ethias; ce certificat met fin à toute intervention d'Ethias à la date de reprise des activités.

Suite aux précédentes dispositions, le chapitre Prime du contrat est remplacé par le suivant, à dater du 1er juillet 2004:

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/001/CG 1152-14-02/2001

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle calculée en fonction des primes individuelles suivantes, toutes taxes comprises :

1) pour la **modalité A** :

- 5,50 EUR par membre sportif

- 2,75 EUR par membre non sportif

2) pour la **modalité B** :

- 32,00 EUR par membre sportif senior ou junior

- 8,00 EUR par membre sportif "jeune" (prépoussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets)

- 16,00 EUR par membre non sportif

3) pour la **modalité C** :

- 8,80 EUR par membre sportif

- 4,40 EUR par membre non sportif

4) pour la **modalité D** :

- 35,30 EUR par membre sportif senior ou junior

- 11,30 EUR par membre sportif "jeune" (prépoussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets)

- 17,65 EUR par membre non sportif

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance n° 45.054.582

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

ethias ASSURANCE

A V E N A N T

NUMERO DE POLICE : 45.054.582 NUMERO D'AFFILIE : K19016 NUMERO D'AVENANT : 002	INSPECTEUR : 04 NOS REFERENCES : 1152-P00498

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL AVENUE PAUL-HENRI SPAAK, 27/17 1060 BRUXELLES
RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball Déclaration : voir "Objet de l'avenant"
PRIME A L'ECHEANCE	PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE
FRACTIONNEMENT	Trimestriel
ECHEANCE	01 juillet
PRISE D'EFFET	08 mai 2004

Fait en double à Liège, le 13 août 2004.

Le preneur d'assurance,

Pour Ethias,
pour le directeur général,

FSC Mixed Sources

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/002/CG 1152-14-02/2001

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 8 mai 2004, et complémentairement aux dispositions du titre Définitions, 7 des conditions générales du contrat d'assurance n° 45.054.582, la notion de "chemin des activités" est étendue aux trajets de covoiturage nécessaires et raisonnablement justifiables effectués par les assurés pour prendre en charge d'autres assurés et les amener aux activités garanties et/ou les reconduire.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat n° 45.054.582.

Mixed Sources

Rue des Croisiers 24 *
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

ethias ASSURANCE

A V E N A N T

NUMERO DE POLICE : 45.054.582 NUMERO D'AFFILIE : K19016 NUMERO D'AVENANT : 003	INSPECTEUR : 04 NOS REFERENCES : 1152-P04750

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL Av Paul-Henri Spaak, 27/17 1060 BRUXELLES
RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball
	Déclaration : voir "Objet de l'avenant"
PRIME A L'ECHEANCE	PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE
FRACTIONNEMENT	Trimestriel
ECHEANCE	01 juillet
PRISE D'EFFET	01 juillet 2007

Fait en double à Liège, le 15 juin 2007.

Pour Ethias
Pour le directeur général

Le preneur d'assurance

FSC Mixed Sources

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/003/CG 1152-14-02/2001

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 1er juillet 2007, les primes annuelles individuelles du contrat d'assurance n° 45.054.582 sont fixées comme suit, toutes taxes comprises (9,25% actuellement):

1) pour la **modalité A** :

- 6,05 EUR par membre sportif

- 3,03 EUR par membre non sportif

2) pour la **modalité B** :

- 35,20 EUR par membre sportif senior ou junior

- 8,80 EUR par membre sportif "jeune" (prépoussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets)

- 17,60 EUR par membre non sportif

3) pour la **modalité C** :

- 9,68 EUR par membre sportif

- 4,84 EUR par membre non sportif

4) pour la **modalité D** :

- 38,83 EUR par membre sportif senior ou junior

- 12,43 EUR par membre sportif "jeune" (prépoussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets)

- 19,41 EUR par membre non sportif

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance susmentionné.

Mixed Sources

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

ethias ASSURANCE

A V E N A N T

NUMERO DE POLICE : 45.054.582 NUMERO D'AFFILIE : K19016 NUMERO D'AVENANT : 004	INSPECTEUR : 04 NOS REFERENCES : 1152-P04750

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL Av Paul-Henri Spaak, 27/17 1060 BRUXELLES
RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball
	Déclaration : voir "Objet de l'avenant"
PRIME A L'ECHEANCE	PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE
FRACTIONNEMENT	Trimestriel
ECHEANCE	01 juillet
PRISE D'EFFET	01 juillet 2008

Fait en double à Liège, le 2008.

Pour Ethias
Pour le directeur général

Le preneur d'assurance

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/004/CG 1152-14-02/2001

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 1er juillet 2008, la garantie de la Division C (Accidents corporels) "Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI" du contrat d'assurance n° 45.054.582 est d'application sous déduction d'une franchise de 40,00 EUR par sinistre.

Il est précisé que les conditions de garanties et de primes prévues au contrat sont d'application pour une durée ferme de deux ans sauf modification importante du régime de sécurité sociale.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance susmentionné.

Rue des Croisiers 24 *
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

ethias ASSURANCE

A V E N A N T

NUMERO DE POLICE : 45.054.582 NUMERO D'AFFILIE : K19016 NUMERO D'AVENANT : 004	INSPECTEUR : 04 NOS REFERENCES : 1152-P01564

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL Av Paul-Henri Spaak, 27/17 1060 BRUXELLES
RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball
	Déclaration : voir "Objet de l'avenant"
PRIME A L'ECHEANCE	**PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE**
FRACTIONNEMENT	Trimestriel
ECHEANCE	01 juillet
PRISE D'EFFET	01 juillet 2008

Fait en double à Liège, le 04 juillet 2008.

Pour Ethias
Pour le directeur général

Le preneur d'assurance

Mixed Sources
FSC

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

COPIE

45.054.582/004/CG 1152-14-02/2001

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 1er juillet 2008, la garantie de la Division C (Accidents corporels) "Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI" du contrat d'assurance n° 45.054.582 est d'application sous déduction d'une franchise de 40,00 EUR par sinistre.

Il est précisé que les conditions de garanties et de primes prévues au contrat sont d'application pour une durée ferme de deux ans sauf modification importante du régime de sécurité sociale.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance susmentionné.

Mixed Sources
FSC